

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 16 décembre 1975.

## RAPPORT

FAIT

*au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE autorisant l'approbation de la **déclaration faite à Mexico le 27 septembre 1970 par laquelle le représentant de la France à l'assemblée générale de l'Union internationale des organismes officiels du tourisme (U. I. O. O. T.) a adopté les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme, ensemble les règles de financement jointes, adoptés à Mexico le 27 septembre 1970,***

Par M. Francis PALMERO,

Sénateur.

---

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, président ; Jean Péridier, Pierre-Christian Taittinger, Jacques Ménard, Auguste Pinton, vice-présidents ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Pierre Giraud, Francis Palmero, secrétaires ; Antoine Andrieux, Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Louis Jung, Michel Kauffmann, Louis Le Montagner, Ladislav du Luart, Raymond Marcellin, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Georges Repiquet, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vigier, Joseph Voyant, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5<sup>e</sup> législ.) : 2004, 2015 et in-8° 400.  
Sénat : 127 (1975-1976).

---

Traités et Conventions. — Union internationale des organismes officiels du tourisme (U. I. O. O. T.) - Organisation mondiale du tourisme - Tourisme.

Mesdames, Messieurs,

L'Académie internationale du tourisme définit ce phénomène social, économique et éducatif de notre temps qu'est le tourisme comme s'appliquant à l'ensemble des activités humaines mises en œuvre pour réaliser un voyage d'agrément.

Il se distingue du simple déplacement, par le choix délibéré du but et par le souci de satisfaire son plaisir.

Parler d'universalité du tourisme, c'est désormais constater un fait réel. En 1950, les arrivées du tourisme international se chiffraient à 25 millions. En 1973, on atteint 215 millions, ce qui représente une majoration annuelle moyenne de 8 %. En 1980, on dépassera les 250 millions.

Nous sommes loin du temps où Cook, en 1844, inventait le voyage groupé, mettant le prix du produit touristique à la portée du boutiquier anglais.

De nos jours, la population laborieuse en bénéficie pleinement. Déjà, en 1949, 150 millions de travailleurs dans 36 pays étaient assujettis aux lois sur les congés payés. Pour les prochaines vacances de Noël, un club célèbre a refusé 3 000 inscriptions pour le séjour en Egypte.

L'évolution technologique des moyens de transport incite le plus grand nombre de gens à se déplacer dans les meilleures conditions et au meilleur prix. Bientôt *Concorde* franchira l'Atlantique en trois heures et aucun point du globe ne se situera à plus de douze heures de vol. On ira donc à l'île de Pâques en moins de temps que l'on met encore pour aller en chemin de fer de Paris à Nice.

L'augmentation impressionnante du mouvement touristique pose déjà de nombreux problèmes, ne serait-ce que celui de l'étalement des vacances, de la surpopulation des sites les plus connus et des atteintes à l'environnement.

Au tourisme des jeunes s'ajoute désormais celui du troisième âge et aussi des affaires et des congrès.

Cette situation, dans un monde paisible, n'a pas lieu de regresser. Selon Fourastié, le nombre d'heures de travail d'un homme, qui est de nos jours de l'ordre de 70 000, ne sera plus que de 40 000 vers la fin du siècle, ce qui représente une augmentation de 40 % du temps libre.

L'évolution du niveau de vie s'y ajoute. Les statisticiens des Nations Unies estiment que le P.N.B., qui est actuellement de 3 000 milliards de dollars, devrait atteindre 11 000 milliards avant l'an 2000. Quant aux revenus moyens, ils passeraient de 630 à 1 700 dollars.

Autant de raisons par conséquent, pour envisager tous ces problèmes à l'échelle mondiale.

### **L'origine de l'O. M. T.**

Il existait, depuis une cinquantaine d'années, l'Union internationale des organismes officiels de tourisme (U. I. O. O. T.), organisation de droit privé suisse qui a largement contribué par ses actions au développement des migrations touristiques.

Le développement de cette véritable industrie, l'intervention croissante de l'action publique, ont justifié, dès 1969, une recommandation de la 24<sup>e</sup> assemblée générale des Nations Unies pour la modification des statuts de l'U. I. O. O. T. de façon à lui donner un caractère public intergouvernemental.

Le 27 septembre 1970, à Mexico, l'assemblée générale extraordinaire de l'U. I. O. O. T. par 69 voix pour, 0 contre et 13 abstentions, a décidé, sous réserve d'approbation ou de ratification, de modifier ses statuts et de se transformer en Organisation mondiale du tourisme.

Cela fait donc plus de cinq ans que la France y a souscrit, et les statuts sont entrés en vigueur le 2 janvier 1975, 120 jours après la 51<sup>e</sup> notification officielle d'approbation des statuts.

Aux termes de ceux-ci, pour participer aux activités de l'Organisation, en vertu des dispositions transitoires, l'approbation définitive doit intervenir un an après la mise en vigueur des statuts, c'est-à-dire le 2 janvier 1976. Il est donc surprenant que, depuis plus d'une année, le Gouvernement n'ait pas soumis ce projet de loi au Parlement et qu'il ait attendu pour cela les derniers jours avant l'échéance.

Nous ne contestons pas qu'avant de s'engager définitivement, il fallait attendre l'adoption du projet de barème des cotisations sur lequel un accord de principe était intervenu en novembre 1972, à Lusaka. Cependant, la première assemblée générale constitutive de l'Organisation mondiale du tourisme s'est déroulée entre le 12 et le 25 mai dernier, et par conséquent, rien ne s'opposait plus depuis lors à l'approbation par la France des statuts de l'Organisation.

Nous nous trouvons une fois de plus en présence du désordre du travail parlementaire. Le plus curieux est que depuis la loi de finances de 1974, un crédit est prévu au chapitre 42-31 du budget des Affaires étrangères pour l'Organisation mondiale du tourisme et qu'ainsi implicitement par trois fois le Parlement a accordé sa ratification en votant le budget, mais, bien entendu, la cotisation n'a pas été versée.

Le siège de l'Organisation, provisoirement installé à Genève, a été déplacé à Madrid, la Suisse n'étant pas en mesure, paraît-il, de supporter les frais de représentation élevés de l'installation du secrétariat de l'O.M.T.

De plus, la tendance internationale est de décentraliser les sièges des nouvelles organisations et de les fixer ailleurs qu'à New York ou Genève, considérées comme saturées.

### **L'organisation.**

L'O.M.T. est dotée des structures suivantes :

— assemblée générale se réunissant au rythme d'une session tous les deux ans ;

— conseil exécutif correspondant au cinquième des membres de l'assemblée se réunissant au moins deux fois par an et renouvelable par moitié tous les deux ans. Le représentant de la Tunisie en est l'actuel président.

— enfin, un secrétaire général responsable devant l'assemblée et le conseil, élu par l'assemblée à la majorité des deux tiers et dont le mandat de quatre ans est renouvelable. Ce poste est occupé par l'ancien secrétaire général de l'U. I. O. O. T. qui est d'ailleurs de nationalité française.

L'O. M. T. est accessible à tous les Etats souverains qui en seront les membres effectifs, mais il pourra s'adjoindre des territoires ou groupes de territoires n'ayant pas la responsabilité de leurs relations extérieures en qualité de membres associés. C'est le cas de Hong-Kong et de Gibraltar, et un tel précédent permettrait avec l'accord de la France que nos Territoires d'Outre-Mer, à vocation touristique, puissent également y siéger.

D'autres organisations internationales, commerciales ou associations d'ordre touristique, peuvent aussi y siéger en qualité de membres affiliés. Bien entendu, les membres effectifs ont seuls le droit de vote, mais les membres affiliés constitués en comité, peuvent demander l'inscription de questions à l'ordre du jour et formuler des recommandations.

Les buts poursuivis par l'O. M. T. sont définis à l'article III des statuts. L'objectif fondamental de l'organisation est de « promouvoir et de développer le tourisme en vue de contribuer à l'expansion économique, à la compréhension internationale, à la paix, à la prospérité, ainsi qu'au respect universel et à l'observation des droits et des libertés fondamentales, sans distinction de race, de sexe, de langue, ou de religion ».

On peut souhaiter que ces prescriptions soient suivies à la lettre et que l'on sache éviter, comme dans d'autres organismes internationaux, la politisation et le racisme.

L'O. M. T. portera une attention particulière aux intérêts des pays en voie de développement dans le domaine du tourisme, et l'on sait combien beaucoup d'entre eux doivent l'amélioration de leur balance commerciale à ses activités.

On estime déjà que les pays sous-développés reçoivent 15 à 20 % des recettes touristiques globales.

Enfin, l'O. M. T. aura également pour mission d'établir des rapports de coopération et de participation avec le programme des Nations Unies pour le développement. Elle sera également une source d'information et de données complètes comme l'était d'ailleurs l'U. I. O. T. sur tous les aspects du tourisme et sur son avenir à long terme.

### **Le financement.**

Les pays industrialisés, dont la France, se sont évidemment préoccupés des charges financières. L'article VI du règlement financier de l'O. M. T., adopté le 23 mai 1975, dispose que les projets de coopération technique sont financés au moyen de ressources autres que les contributions obligatoires des membres de l'Organisation. Cela laisse supposer que c'est le programme des Nations Unies pour le développement qui prendra ce financement en charge.

Les parts contributives des Etats seront basées sur le niveau de développement économique ainsi que l'importance du tourisme international de chaque pays. En conséquence, les contributions d'une cinquantaine d'Etats s'élèveront à 0,50 % du budget. Le plus fort contributeur ne dépassera pas 5 % et la France avec sept autres Etats, aura une quote-part de l'ordre de 2,5 % sur un budget dont l'ordre de grandeur sera de 10 à 20 millions de francs. Rappelons que la dernière contribution versée par la France à l'U. I. O. O. T. en 1975 s'élevait à 107 000 F et que la contribution inscrite pour 1976 au chapitre des contributions obligatoires du Ministère des Affaires étrangères s'élève à 435 000 F.

### **La ratification.**

Le 1<sup>er</sup> août 1975, 76 pays ont définitivement approuvé les statuts du nouvel organisme et 26 pays membres de l'U. I. O. O. T. étaient encore dans l'expectative. En définitive, l'O. M. T. regroupera plus de 100 membres effectifs.

La France, pays traditionnel de tourisme, et à ce titre largement dépendante de l'étranger, ne peut que profiter de la coopération internationale.

L'O. M. T. ayant pour but de contribuer au respect des droits et des libertés humaines fondamentales pourra peut-être promouvoir la meilleure application de l'accord d'Helsinki concernant la circulation des personnes.

En conséquence, votre commission vous demande de vouloir bien adopter le projet de loi qui nous est soumis.

## PROJET DE LOI

*(Texte adopté par l'Assemblée Nationale.)*

### Article unique.

Est autorisée l'approbation de la déclaration faite à Mexico le 27 septembre 1970 par laquelle le représentant de la France à l'assemblée générale de l'Union internationale des organismes officiels du tourisme (U. I. O. O. T.) a adopté les statuts de l'Organisation mondiale du tourisme, ensemble les règles de financement jointes, dont le texte est annexé à la présente loi (1), et a accepté les obligations inhérentes à la qualité de membre.

---

(1) Voir le document annexé au n° 127 (1975-1976) Sénat.